

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FABRICATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION
POUR LE PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) DE GRANDANGOULEME**

Service Commande publiques
N° 2017-D-381

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 n°186 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU l'arrêté du Président en date du 11 juillet 2017 n° 92 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5 ;

VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de réaliser la fabrication de supports de communication dans le cadre des travaux du BHNS,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est mono attributaire et à prix unitaire et qu'il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2018 pour un montant maximum de 4 000 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant estimé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la société GAMA, l'offre de l'entreprise DECLIC PUBLICITE a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} - Le choix de l'offre proposée est approuvé :

DECLIC PUBLICITE - 7 Impasse du Mas Prolongée - 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente pour un montant maximum de 4 000 € HT.

.../...

Article 2 - La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 07 novembre 2017
Publié ou notifié,
Le 07 novembre 2017